

21-06-09 Finances – Garanties d'emprunt

Garantie d'emprunt Le Toit Forézien – Les Bierces – Rénovation thermique et réhabilitation de 39 logements 43 à 51 rue des Bierces – Annule et remplace la délibération 20-12-30 du 14 décembre 2020

Monsieur le Maire expose :

Lors de la séance en date du 14 décembre 2020, le Conseil Municipal a accordé une garantie d'emprunt au Toit Forézien pour l'opération « les Bierces – Rénovation thermique et réhabilitation de 39 logements 43 à 51 rue des Bierces »

Le Toit Forézien a obtenu pour l'opération visée en objet, un nouveau contrat de prêt n°121508 de la Caisse des Dépôts et Consignations sur la base de 2 lignes de prêts pour un montant total de 1 074 000,00 Euros.

Ce dernier annule et remplace le précédent contrat n°105703 dont les taux de garantie étaient erronés.

Conformément au nouveau dispositif d'instruction simplifié des garanties d'emprunts sur le département de la Loire applicable depuis le 1^{er} janvier 2015, le Toit Forézien sollicite la garantie de la Commune à hauteur de 65% au lieu des 66 % initiaux.

Monsieur le Maire demande donc d'approuver une nouvelle délibération :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 121508 en annexe signé entre : SCIC LE TOIT FOREZIEN, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Saint-Priest en Jarez accorde sa garantie à hauteur de 65 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 074 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 121508, constitué de deux lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 20-12-30 en date du 14 décembre 2020, signée le 15 décembre 2020 et télétransmise en Préfecture le 18 décembre 2020.

Ont signé au registre tous les membres présents
Copie conforme

A Saint-Priest en Jarez,
Le 29 juin 2021

Le Maire,
Christian SERVANT

Délibération du Conseil Municipal de Saint-Priest en Jarez

Séance du 28 juin 2021

21-06-09 Finances – Garanties d'emprunt

Garantie d'emprunt Le Toit Forézien – Les Bierces – Rénovation thermique et réhabilitation de 39 logements 43 à 51 rue des Bierces – Annule et remplace la délibération 20-12-30 du 14 décembre 2020

Le Maire certifie :

1 - que la convocation de tous les Conseillers Municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée par extrait à la porte de la Mairie le lendemain ;

2 - Que le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 22 membres présents, à savoir :

Etaient présents :

MM. SERVANT Christian - BISACCIA Michèle - MOUNIER Rémy - PAPIN Mireille - GEUSENS Christine - BRUNEAU Claude - ZAVROSA Gilbert - WOLFF Paule - SAHUC Jean-François - DI PAOLO Antonio - COSSEY Michel - BLANCHARD Hubert - BAUDRY Michèle - ADAM Fabrice - SCHERRER Marie-Jeanne - TALIA Christophe - GARBAY Isabelle - BARBE Sylvie - JOLY Florence - LAFON Lise - RODRIGUES SOUSA Hugo - MOURGUES Corinne

Etaient absents et excusés :

MM. PELLEGRIN Jacques - REPELLINI Raymonde - JOTHIE Marc - BOUGAULT Claude - CONVERT Pascale - ACHARD Pierre - SCHERIANI Myriam

Avait donné procuration :

Mme REPELLINI à Mme GEUSENS
M. BOUGAULT à M. COSSEY
Mme CONVERT à Mme BISACCIA

Etait secrétaire de séance :

Mme PAPIN